



**ARRETE DE VOIRIE 2023-0680 PORTANT  
AUTORISATION DE TRAVAUX**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**VU** la demande reçue le 24/02/2023 par laquelle Vendée Numérique  
demeurant 40 rue du Maréchal Foch - 85923 LA ROCHE-SUR-YON CEDEX 9  
*représenté(e) par SPIE CITY NETWORKS - 10 rue de l'Industrie - 85480 SAINT HILAIRE LE VOUHIS*  
demande L'AUTORISATION POUR LA REALISATION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC  
**D39 du PR 54+0439 au PR 54+0819 (Bazoges-en-Pareds) situés hors agglomération Pulteau**

- VU** le Code général des collectivités territoriales,  
**VU** le Code général de la propriétés des personnes publiques,  
**VU** le Code de la voirie routière,  
**VU** le Code de la route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière,  
**VU** la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,  
**VU** le règlement de voirie départemental constitué par arrêté du Président du Conseil départemental n°2019-0002-DR-SDPF en date du 29 mars 2019,  
**VU** l'arrêté 2022-011-VIFE du 13 janvier 2022 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre GUILLOU, chef de l'Agence Routière Départementale Est (Pouzauges), Direction des Routes, des Mobilités et de l'Habitat, Pôle Infrastructures et Désenclavements,  
**VU** l'état des lieux,

**ARRÊTE**

**Article 1 - Autorisation.**

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans sa demande :

*D39 du PR 54+0439 au PR 54+0819 (Bazoges-en-Pareds) situés hors agglomération Pulteau*

- canalisation télécom souterraine

à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

**Article 2 - Prescriptions techniques particulières.**

REALISATION DES TRANCHEES SOUS TROTTOIR OU ACCOTEMENT NE SUPPORTANT PAS DE CHARGES  
LOURDES

Les tranchées seront réalisées notamment à la trancheuse ou par tout matériel performant.

La génératrice supérieure de la conduite sera placée à 0,80 mètre au minimum au-dessous du niveau supérieur de l'accotement ou du trottoir.

Compte tenu de l'absence d'étude géotechnique fournie par le bénéficiaire, le trottoir ou l'accotement devra être reconstitué conformément aux prescriptions ci-dessous.

Le remblayage des tranchées sera réalisé, du fond de la tranchée vers le haut : zone d'enrobage en sable ou gravillons 0/6 d'une épaisseur supérieure à 15 cm au-dessus de la génératrice supérieure de la conduite ou du réseau + dispositif avertisseur + Grave concassée (DC3) compacté par couches de 15 à 20 cm + GNT A 0/31.5 sur les 30 derniers centimètres soigneusement compactées.

Dans le cas d'accotement stabilisé un revêtement de surface identique à l'existant devra être mis en place.

Dans le cas d'accotement engazonné, une couche de terre végétale sera mise en place compactée et ensemencée après travaux.

#### CONTROLE DU COMPACTAGE DES REMBLAIS EN PROFONDEUR

Le pénétrogramme obtenu devra donner des résultats conformes aux résultats attendus. Les anomalies de type 1 et 2 définies par les normes XP P 94-063 et XP P 94-105 sont acceptables.

#### CONTROLE DE LA PORTANCE DES REMBLAIS EN SURFACE

Le module de réaction du support sous chargement à la plaque devra être supérieur à 50 MPa.

#### DEBLAIS

Les déblais de chantier provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

### **Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier.**

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions suivantes :

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier jour et nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. Celle-ci sera conforme à la 8ème partie – Signalisation temporaire – du Livre 1er de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière.

Elle devra, en outre, respecter les prescriptions particulières de l'arrêté de police réglementant la circulation.

### **Article 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement.**

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 30 jour(s).

A la fin du chantier, le bénéficiaire ou son représentant adressera à l'Agence Routière Départementale une déclaration d'achèvement de travaux à l'aide du formulaire joint en annexe.

### **Article 5 - Responsabilité.**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Le bénéficiaire est responsable de la bonne exécution de ses travaux et est soumis à une obligation de résultat.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux règles de l'art et aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien, du signataire du présent arrêté.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.



## Article 6 - Recours.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Routière Départementale ci-dessus désignée.

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative relatives aux délais de recours contentieux en matière administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES Cedex 01, pendant un délai de deux mois à compter du jour de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) (<http://www.telerecours.fr/>).

Fait à Pouzauges, le 03/03/23

Le Président du Conseil Départemental  
Pour le Président du Conseil Départemental  
Chef de l'Agence Routière Départementale Est  
(Pouzauges)

Jean-Pierre GUILLLOU

## DIFFUSIONS

Vendée Numérique pour attribution  
Agence Routière Départementale Est pour attribution  
SPIE CITY NETWORKS pour information  
La commune de Bazoges-en-Pareds pour information







## DÉCLARATION D'ACHÈVEMENT DE TRAVAUX

### 1 – IDENTITE DU DECLARANT

Nom et prénom ou raison sociale : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

N° de téléphone (fixe ou portable) : \_\_\_\_\_ Courriel : \_\_\_\_\_

### 2 – DESIGNATION DE L'AUTORISATION DE VOIRIE

Nom et prénom ou raison sociale du bénéficiaire (si différent du déclarant) : \_\_\_\_\_

N° de l'autorisation de voirie : 2023-0680 N°090

Date de signature : \_\_\_\_\_

### 3 – LOCALISATION DES TRAVAUX

Adresse : \_\_\_\_\_

Lieu-dit : \_\_\_\_\_ Commune : \_\_\_\_\_

Route départementale n° \_\_\_\_\_ ☐ En agglomération ☐ hors agglomération

### 4 – NATURE DES TRAVAUX

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

### 5 – ACHEVEMENT DES TRAVAUX

Chantier achevé le : \_\_\_\_\_

J'atteste que les travaux sont terminés et qu'ils sont conformes à l'autorisation délivrée.

Nom et prénom ou raison sociale : \_\_\_\_\_

Fait à : \_\_\_\_\_ Le : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_

La déclaration établie en un exemplaire est à déposer dès l'achèvement des travaux à l'Agence Routière Départementale correspondante.

